



Annexe au décompte selon taux de la dette fiscale nette / exportations

N° TVA AFC-ID Période de décompte

Déduction de la TVA déclarée pour:

- des exportations de biens (☞ chif. 10 de l'Info TVA Taux de la dette fiscale nette);
- des prestations fournies sur territoire suisse aux bénéficiaires institutionnels et personnes bénéficiaires définis à l'article 143 OTVA, sur présentation d'une formule officielle.

Nous attestons:

- avoir déclaré au taux de la dette fiscale nette accordé dans le décompte TVA correspondant, sous chiffres 321 et 331, les chiffres d'affaires indiqués ci-dessous,
- pouvoir présenter en tout temps, **sur demande**, l'ensemble des documents et justificatifs,
- avoir procédé, pour les factures libellées en monnaie étrangère, selon l'art. 45 OTVA.

Attention: Les livraisons effectuées à l'étranger (p. ex. Paris-Berlin), les prestations de services considérées comme effectuées à l'étranger (le lieu de la prestation de services se situe à l'étranger), de même que les transports transfrontaliers sont à déclarer sous chiffre 200 et à déduire sous chiffre 221 du décompte TVA. Par conséquent, de telles opérations **ne** sont **pas** à reporter sur ce formulaire.

Factures clients		Genre de biens ou de prestations de services	Contre-prestations en CHF			Montant de l'impôt
No	Date		2,5% ¹⁾	3,8% ^{1) 2)}	8,0% ¹⁾	
Total à déduire sous chiffre 470 du décompte						CHF

¹⁾ La TVA est calculée au brut (multiplicateurs: 2,5% = 2,4390% / 3,8% = 3,6609% / 8,0% = 7,4074%)

²⁾ Une mise en compte de la TVA n'est possible que pour les prestations d'hébergement qui ont été fournies aux bénéficiaires institutionnels et personnes bénéficiaires définis à l'art. 143 OTVA

Lieu et date

Timbre et signature autorisée

Les diminutions de TVA résultant de réductions du montant facturé (p. ex. rabais, escomptes et ristournes ultérieures) sont à traiter comme suit:

- si la facture en question figure dans la liste ci-dessus, il faut indiquer les montants diminués du rabais ou de l'escompte;
- si la facture en question figurait dans une précédente demande de mise en compte, la déduction correspondante doit être effectuée en fin de liste en indiquant la facture concernée.